



CHUBB®

Points forts

Caractéristiques générales

Service d'évaluation pour toutes les demeures supérieures à CHF 2'000'000 afin de confirmer le coût de reconstruction, conseiller sur les sommes assurées pour le contenu et délivrer des conseils en termes de prévention (grâce notamment à la thermographie infrarouge).

Garantie des biens contre **tous les risques dans le monde entier** à moins que cela soit spécifiquement exclu dans le contrat ; peu de conditions restrictives.

Aucune franchise pour les sinistres supérieurs à CHF 15'000.

Pas de sous-limitations pour les frais et coût supplémentaires après sinistre.

En cas de sinistre, choix du règlement en cash et choix des fournisseurs/réparateurs.

Garantie Protection familiale: piraterie routière, menace de harcèlement, cambriolage à main armée, agression caractérisée, enlèvement d'enfant, détournement et assistance familiale.

Garantie Bâtiments

Valeur de remplacement étendue: si les recommandations de l'évaluateur sont acceptées, garantie de la reconstruction de la demeure assurée même si le coût de reconstruction dépasse les sommes assurées.

Privation de jouissance : relogement dans une demeure de niveau comparable et sans limite de temps.

Garantie arbres et jardin à hauteur de 10% des sommes assurées en bâtiment.

Indemnisation de la **recherche de fuite** d'eau, de fuel domestique ou de gaz jusqu'à hauteur des sommes assurées sans sous-limite.

Perte illimitée de fuel ou d'eau provenant de la chaudière ou des canalisations.

Aménagement de la demeure: garantie de CHF 150'000 pour invalidité permanente à la suite d'une blessure ou d'une maladie.

Autres structures permanentes : elles sont garanties à hauteur de 20% des sommes assurées en bâtiment.

Pas de sous-limite pour les **murs d'enceinte** ou de soutènement.

Garantie Contenu

Privation de jouissance : relogement dans une demeure de niveau comparable dans la limite de 3 ans.

Garantie tous risques monde entier : **pas de sous-limite pour les effets personnels.**

Valeur de remplacement étendue : si les recommandations de l'évaluateur sont acceptées, paiement jusqu'à 25% de plus que les sommes assurées en contenu.

Pas de sous-limite en casse, perte accidentelle, vol en cave ou mobilier en plein air.

Nouvelles acquisitions garanties à hauteur de 25% des sommes assurées pour le contenu.

Annulation d'événement privé à hauteur de CHF 75'000 et garantie des tentes louées à hauteur de CHF 50'000.

Aucune sous-limite pour les biens des hôtes.

Contacts

Chubb Assurances (Suisse) SA
Bärengasse 32
8001 Zurich

masterpiece.ch@chubb.com

Garantie Objets de valeur

Valeur agréée pour les objets d'art et les bijoux listés.

Pas de franchise pour les objets assurés en valeur déclarée ou en valeur agréée.

Dépréciation après sinistre garantie.

Valeur de remplacement étendue pour des objets d'art listés : indemnisation jusqu'à un maximum de CHF 5'000'000 au-delà de la valeur agréée en cas de sous-assurance au moment du sinistre si une expertise professionnelle a été réalisée dans les 5 ans précédant le sinistre.

Pour les autres objets de valeur listés : indemnisation jusqu'à la **totalité des sommes assurées** dans les catégories correspondantes en cas de sous-assurance au moment du sinistre si une expertise professionnelle a été réalisée dans les 2 ans précédant le sinistre.

Nouvelles acquisitions garanties à hauteur de 25% des sommes assurées pour les objets de valeur.

Tout le contenu de ce matériel est destiné à des fins d'information générale uniquement. Il ne s'agit pas d'un conseil personnel ou d'une recommandation de produit ou de service à un particulier ou à une entreprise. Veuillez vous référer à la documentation de la police émise pour les termes et conditions complets de la couverture.

Chubb Insurance (Switzerland) Limited (ci-après Chubb) est un membre du groupe Chubb sous la société holding Chubb Limited avec son siège social à Zurich, et est cotée à la bourse de New York (NYSE). Par conséquent, outre les sanctions imposées par la Suisse et d'autres limitations nationales, Chubb est tenu de respecter certaines lois et dispositions américaines qui peuvent l'empêcher de fournir une couverture d'assurance à certaines personnes physiques ou morales, d'effectuer des paiements en leur faveur ou d'assurer certaines formes d'activités en rapport avec certains pays tels que l'Iran, la Syrie, la Corée du Nord, le Soudan du Nord, le Venezuela, l'Afghanistan, Cuba et la Crimée.